

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 janvier 2018

ETAT SERVICE SOCIÉTÉ DE CONFIANCE - (N° 575)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 100

présenté par
M. Descoeur

ARTICLE 13

I. – À la première phrase de l’alinéa 2, substituer au mot :

« et »

le signe :

« , ».

II. – En conséquence, à la même phrase du même alinéa, après le mot :

« celle-ci »,

insérer les mots :

« , ainsi que le délai maximal pour la réaliser, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Afin d’éviter que le recours à la transaction ne perde de son intérêt en raison d’une durée excessive, il convient d’en limiter sa réalisation dans le temps.